



La « Responsabilité de protéger » (R2P) comme instrument d'agression

La « responsabilité de protéger » est une fausse doctrine conçue pour miner les fondements mêmes du droit international

Par [Edward S. Herman](#)

Mondialisation.ca, 05 novembre 2013

Région : [États-Unis](#), [L'Europe](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#), [Nations Unies](#)

La « responsabilité de protéger » est une fausse doctrine conçue pour miner les fondements mêmes du droit international. C'est le droit réécrit en faveur des puissants. « Les structures et les lois qui fondent l'application de la R2P exemptent bel et bien les Grandes Puissances – défenseurs du droit international – du respect des lois et des règles mêmes qu'elles imposent aux autres pays.»

La Responsabilité de Protéger (R2P) et le concept *d'intervention humanitaire* datent tous les deux du lendemain de l'effondrement de l'Union Soviétique – qui levait subitement toutes les entraves que cette Grande Puissance avait pu jusqu'ici opposer à la constante projection de puissance des États-Unis. Dans l'idéologie occidentale, bien sûr, les États-Unis s'étaient efforcés depuis la Seconde Guerre mondiale de *contenir* les Soviétiques ; mais ça, c'est l'idéologie... En réalité, l'Union Soviétique avait toujours été bien moins puissante que les États-Unis, avec des alliés plus faibles et moins fiables, et de 1945 à sa disparition en 1991 elle avait finalement toujours été sur la défensive. Agressivement lancés à la conquête du monde depuis 1945, les États-Unis, eux, n'avaient de cesse d'augmenter le nombre de leurs bases militaires dans le monde, de leurs sanglantes interventions grandes ou petites sur tous les continents, et bâtissaient méthodiquement le premier empire véritablement planétaire. Avec une puissance militaire suffisante pour constituer une modeste force d'endiguement, l'Union Soviétique freinait l'expansionnisme américain mais elle servait aussi la propagande américaine en tant que soi-disant menace expansionniste. L'effondrement de l'Union Soviétique engendrait donc un besoin vital de nouvelles menaces pour justifier la continuation voire l'accélération de la projection de puissance américaine, mais on pouvait toujours en trouver : depuis le narco-terrorisme, Al-Qaïda et les armes de destruction massive de Saddam Hussein, jusqu'à une nébuleuse menace terroriste dépassant les limites de la planète et de l'espace environnant.

Tensions inter-ethniques et violations des Droits de l'Homme ayant engendré une prétendue menace globale, planétaire, contre la sécurité, qui risquait de provoquer des conflits encore plus vastes, la communauté internationale (et son superflic) se retrouvaient face à un dilemme moral et à la nécessité d'intervenir dans l'intérêt de l'humanité et de la justice. Comme nous l'avons vu, cette poussée moraliste arrivait justement au moment où disparaissait l'entrave soviétique, où les États-Unis et leurs proches alliés célébraient leur triomphe, où l'option socialiste battait de l'aile et où les puissances occidentales avaient enfin toute liberté d'intervenir à leur guise. Bien sûr, tout cela impliquait de passer outre le principe westphalien multiséculaire gravé au centre des relations internationales – à savoir

le respect de la souveraineté nationale – qui, si l'on y adhérait, risquait de protéger les pays les plus petits et les plus faibles contre les ambitions et les agressions transfrontalières des Grandes Puissances. Cette règle était en outre l'essence même de la Charte des Nations Unies et on peut dire qu'elle était même la clé de voûte de ce document que Michael Mandel décrivait comme « la Constitution du monde ». Passer outre cette règle et le principe de base de cette Charte impliquait l'entrée en lice de la Responsabilité de Protéger (R2P) et des Interventions Humanitaires (IH), et ouvrait à nouveau la voie à l'agression pure et simple, classique, avec des visées géopolitiques, mais parée désormais du prétexte commode de la R2P et de l'IH.

Bien évidemment, lancer des interventions humanitaires transfrontalières au nom de la R2P reste l'apanage absolu des Grandes Puissances – spécificité communément admise et regardée comme parfaitement naturelle à chaque fois que ces mesures ont été appliquées au cours des dernières années. Les Grandes Puissances sont seules à disposer des connaissances et des moyens matériels nécessaires pour mener à bien cette œuvre sociale planétaire. En effet, comme l'expliquait en 1999 Jamie Shea, responsable des relations publiques de l'OTAN, lorsque on commença à se demander si le personnel de l'OTAN ne risquait pas d'être poursuivi pour les crimes de guerre liés à la campagne de bombardements de l'OTAN contre la Serbie, ce qui découlait logiquement du texte même de la Charte du TPIY (Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie) : Les pays de l'OTAN ont « organisé » le TPIY et la Cour Internationale de Justice, et les pays de l'OTAN « financent ces tribunaux et soutiennent quotidiennement leurs activités. Nous sommes les défenseurs, non les violateurs du droit international ». La dernière phrase est évidemment contestable mais pour le reste, Shea avait parfaitement raison.

Détail particulièrement éloquent, lorsqu'un groupe de juristes indépendants déposa en 1999 un dossier détaillé qui documentait les violations manifestes des règles du TPIY par l'OTAN, après un délai considérable et suite à des pressions exercées ouvertement par les responsables de l'OTAN, les plaintes contre l'OTAN étaient déboutées par le Procureur du TPIY au prétexte que, avec seulement 496 victimes documentées tuées par les bombardements de l'OTAN, il n'y avait « simplement aucune preuve d'intention criminelle » imputable à l'OTAN – alors que pour inculper Milosevic en mai 1999, 344 victimes suffisaient largement. On trouvera intéressant aussi que le Procureur de la Cour Pénale Internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo, ait lui aussi refusé de poursuivre les responsables de l'OTAN pour leur agression contre l'Irak en 2003, malgré plus de 249 plaintes portées auprès de la CPI, au prétexte que là aussi, « il n'apparaissait pas que la situation ait atteint le seuil requis par le Statut de Rome » pour tenter une action en justice.

Ces deux cas montrent assez clairement que les structures et les lois qui fondent l'application de la R2P (et des IH) exemptent bel et bien les Grandes Puissances – défenseurs du droit international – du respect des lois et des règles mêmes qu'elles imposent aux autres pays. Leurs alliés et clients en sont d'ailleurs exempts aussi. Ce qui signifie très clairement que, dans le monde réel, personne n'a le devoir de protéger les Irakiens ou les Afghans contre les États-Unis, ou les Palestiniens contre Israël. Lorsque sur une chaîne nationale en 1996, la Secrétaire d'État américaine, Madeleine Albright, reconnaissait que 500 000 enfants irakiens [de moins de cinq ans] avaient sans doute perdu la vie, victimes des sanctions imposées à l'Irak par l'ONU (en réalité par les États-Unis), et déclarait : Pour les responsables américains « l'enjeu en vaut la peine » ; il n'y eut de réaction ni sur le plan national ni sur le plan international pour exiger la levée de ces sanctions et le déclenchement d'une IH en application de la R2P, afin de protéger les

populations irakiennes qui en étaient victimes. De même aucun appel ne fut lancé pour une IH au nom de la R2P pour protéger ces mêmes Irakiens lorsque les forces anglo-américaines envahirent l'Irak en mars 2003 ; invasion qui, doublée d'une guerre civile induite, allait faire plus d'un million de morts supplémentaires.

Lorsque la Coalition Internationale pour la Responsabilité de Protéger, sponsorisée par le Canada, se pencha sur la guerre d'Irak, ses auteurs conclurent que les exactions commises en Irak par Saddam Hussein en 2003, *n'étaient pas* d'une ampleur suffisante pour justifier une invasion. Mais la coalition ne souleva jamais la question de savoir si les populations irakiennes n'auraient pas *de facto* besoin d'être protégées contre les forces d'occupation qui massacraient la population. Ils campaient simplement sur l'idée que les Grandes Puissances, qui imposent le respect du droit international, même lorsque leurs guerres d'agression violent ouvertement la Charte des Nations Unies et font des centaines de milliers de morts, restent au-dessus des lois et ne peuvent faire l'objet d'une R2P.

Et c'est comme ça depuis le sommet de la structure internationale du pouvoir, jusqu'en bas : Bush, Cheney, Obama, John Kerry, Susan Rice, Samantha Power au sommet et en descendant Merkel, Cameron, Hollande, puis au-dessous Ban Ki-Moon et Luis Moreno-Ocampo – qui n'ont aucune base politique en dehors du monde des affaires et des médias. Ban Ki-Moon et son prédécesseur Kofi Annan ont toujours œuvré ouvertement au service des principales puissances de l'OTAN, auxquelles ils doivent leur position et leur autorité. Kofi Annan était un fervent partisan de l'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie, de la nécessité de renforcer la responsabilité des puissances de l'OTAN, et de l'institutionnalisation de la R2P. Ban Ki-Moon est exactement sur la même fréquence.

Cette même structure internationale du pouvoir implique aussi la possibilité de créer et d'utiliser à volonté des tribunaux internationaux *ad hoc* et des Cours Internationales contre des pays cibles. Ainsi en 1993, lorsque les États-Unis et leurs alliés souhaitaient démanteler la Yougoslavie et affaiblir la Serbie, ils n'avaient qu'à utiliser le Conseil de Sécurité [dont les États-Unis, l'Angleterre et la France sont membres permanents] pour créer un tribunal précisément à cet effet, le TPIY, qui allait s'avérer parfaitement fonctionnel. De même, lorsqu'ils souhaitaient aider un de leurs clients, Paul Kagame, à asseoir sa dictature au Rwanda, ils créèrent le même type de tribunal : le TPIR (ou tribunal d'Arusha). Lorsque ces mêmes pays souhaitèrent attaquer la Libye et en renverser le régime, il leur suffit de faire condamner Kadhafi par la CPI pour crimes de guerre, aussi rapidement que possible et sans contre-enquête indépendante sur aucune des allégations de crime, lesquelles reposaient essentiellement sur des *anticipations* de massacres de civils [jamais commis]. Bien sûr, comme nous l'avons vu plus haut, concernant l'Irak, la CPI ne trouvait vraiment rien qui puisse justifier des poursuites contre l'occupant, dont les massacres de civils étaient de proportions autrement supérieures et avaient bel et bien été commis, et non simplement anticipés. En réalité, un vaste Tribunal International pour l'Irak a finalement été organisé afin de juger les crimes commis en Irak par les États-Unis et leurs alliés [le *BRussell* Tribunal], mais sur une base privée et avec un parti-pris clairement anti-belliciste. De fait, bien que ses séances se soient tenues très officiellement dans de nombreux pays et que de nombreuses personnalités importantes y soient venues témoigner, les médias n'y prêtèrent littéralement aucune attention. Ses dernières sessions et son rapport, rendu en juin 2005, ne furent même évoqués dans aucun grand média américain ou britannique.

La R2P correspond parfaitement à l'image d'un instrument au service d'une violence impériale exponentielle, qui voit les États-Unis et leur énorme complexe militaro-industriel engagés dans une guerre mondiale contre le terrorisme et menant plusieurs guerres de

front, et l'OTAN, leur avatar, qui élargit sans cesse son « secteur d'activité » bien que son rôle supposé d'endiguement de l'Union Soviétique ait expiré de longue date. La R2P repose très commodément sur l'idée que, contrairement à ce qui était la priorité des rédacteurs de la Charte des Nations Unies, les menaces auxquelles le monde se trouve aujourd'hui confronté ne dérivent plus d'agressions transfrontalières comme c'était traditionnellement le cas, mais émanent des pays eux-mêmes. C'est parfaitement faux ! Dans son ouvrage *Freeing the World to Death* (Common Courage, 2005, Ch. 11 et 15), William Blum dresse une liste de 35 gouvernements renversés par les États-Unis entre 1945 et 2001 (sans même compter les conflits armés déclenchés par George W. Bush et Barak Obama).

Dans le monde réel, tandis que la R2P paraît merveilleusement auréolée de bienveillance, elle ne peut être mise en œuvre qu'à la demande exclusive des principales puissances de l'OTAN et ne saurait donc être utilisée dans l'intérêt de victimes sans intérêt, à savoir celles de ces mêmes Grandes Puissances [ou de leurs alliés et clients] (Cf. *Manufacturing Consent*, Ch. 2 : « *Worthy and Unworthy Victims* »). Jamais on n'invoqua la R2P [ou quoi que ce soit de similaire] pour mettre fin aux exactions lorsque en 1975 l'Indonésie décida d'envahir et d'occuper durablement le Timor Oriental. Cette occupation allait pourtant se solder par plus de 200 000 morts sur une population de 800 000 au total – ce qui proportionnellement dépassait largement la quantité de victimes imputables à Pol Pot au Cambodge. Les États-Unis avaient donné leur feu vert à cette invasion, fourni les armes à l'occupant et lui offraient leur protection contre toute réaction de l'ONU. Dans ce cas précis, il y avait violation patente de la Charte des Nations Unies et le Timor avait impérativement besoin de protection. Mais dès lors que les États-Unis soutenaient l'agresseur, on n'entendrait jamais parler de réponse des Nations Unies. [Ndt : *En tant que membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU, les USA ont droit de veto sur toutes les décisions de l'ONU ; or toute décision d'intervention ou de sanction passe nécessairement par le Conseil de Sécurité*]

Comble d'ironie mais particulièrement révélateur, Gareth Evans, ex-Premier ministre d'Australie, ex-Président de la Cellule de Crise Internationale [*l'International Crisis Group* : officiellement, ONG engagée dans la prévention et le règlement des conflits internationaux], co-fondateur de la Commission Internationale sur l'Intervention et la Souveraineté Internationale, lui-même auteur d'un ouvrage sur la R2P et qui aura sans doute été le principal porte-parole en faveur de la R2P comme instrument de justice internationale, était Premier ministre d'Australie pendant l'occupation génocidaire du Timor Oriental par l'Indonésie et en tant que tel fêtait et encensait les dirigeants indonésiens, dont il était ouvertement complice pour spolier le Timor de ses droits sur ses réserves naturelles de pétrole (Cf. John Pilger *"East Timor: a lesson in why the poorest threaten the powerful,"* April 5, 2012, *pilger.com*.). Evans était donc lui-même complice et contributeur de l'un des pires génocides du XX^e siècle. Vous imaginez la réaction des médias à une campagne en faveur des Droits de l'Homme menée sans le soutien de l'OTAN, et ayant pour porte-parole un dignitaire chinois qui aurait entretenu des relations très amicales avec Pol Pot pendant les pires années de sa dictature ?

Ce qui est réellement éloquent c'est de voir comment Evans gère ce passif notoire pour promouvoir la R2P. Interrogé à ce sujet lors d'une session de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la R2P, Evans en appelait au bon sens : La R2P « se définit d'elle-même », et les crimes mis en cause, y compris le nettoyage ethnique, sont tous intrinsèquement révoltants et par leur nature même d'une gravité qui exige une réponse [...]. Il est réellement impossible de parler ici de chiffres précis ». Evans souligne que parfois, des chiffres minimes peuvent suffire : « Nous nous souvenons très clairement de l'horreur de

Srebrenica... [8 000 morts seulement]. Avec ses 45 victimes au Kosovo en 1999, Racak suffisait-il à justifier la réponse qui fut déclenchée par la communauté internationale ? » En fait, l'événement de Racak avait effectivement paru suffisant pour une bonne et simple raison : il donnait un coup d'accélérateur au programme de démantèlement de la Yougoslavie d'ores et déjà lancé par l'OTAN. Mais Evans évite soigneusement de répondre à sa propre question au sujet de Racak. Inutile de dire qu'Evans ne s'est jamais demandé et n'a jamais cherché à expliquer pourquoi le Timor Oriental, avec plus de 200 000 morts n'avait jamais suscité aucune réaction de la communauté internationale ; et l'Irak pas davantage malgré [un million de morts dus aux sanctions, dont 500 000 enfants de moins de cinq ans] et plus d'un million supplémentaires suite à l'invasion. Les choix sont ici totalement politiques mais manifestement, Evans a si parfaitement intégré la perspective impériale qu'un aussi vertigineux écart ne le révolte pas le moins du monde. Mais ce qui est encore plus extraordinaire, c'est qu'un criminel de cette envergure avec un parti pris aussi évident puisse être considéré internationalement comme une autorité dans ce domaine et que des positions aussi ouvertement partiales que les siennes puissent être regardées avec respect.

Il est intéressant aussi de constater qu'Evans ne mentionne jamais Israël et la Palestine, où un nettoyage ethnique est activement mené depuis des décennies et ouvertement – comme en témoigne le très grand nombre de réfugiés aux quatre coins du monde. D'ailleurs, aucun autre membre de la pyramide du pouvoir ne considère la région israélo-palestinienne comme une zone révoltante où la nature et l'envergure des exactions commises exige une réponse de la « communauté internationale ». Pour obtenir le titre d'Ambassadeur des États-Unis auprès de l'ONU, Samantha Power jugea même nécessaire de se présenter très officiellement devant un groupe de citoyens américains pro-israéliens pour les assurer, les larmes aux yeux, de son profond regret pour avoir laissé entendre que l'AIPAC était une puissante organisation sur l'influence de laquelle il serait nécessaire de reprendre contrôle afin de pouvoir développer une politique à l'égard d'Israël et de la Palestine qui puisse œuvrer dans l'intérêt des États-Unis. Elle prêta même serment de rester dévouée à la sécurité nationale d'Israël. Manifestement, le monde devra attendre longtemps avant que Samantha Power et ses Parrains exigent que la R2P soit appliquée aussi au nettoyage ethnique de la Palestine.

En définitive, dans le monde post-soviétique, la structure internationale du pouvoir n'a fait qu'aggraver l'inégalité internationale, renforçant dans le même temps l'interventionnisme et la liberté d'agression des Grandes Puissances. L'accroissement du militarisme a certainement contribué à l'accroissement des inégalités mais il a surtout été conçu pour servir et favoriser la pacification, tant à l'étranger que dans nos propres pays. Dans un tel contexte, IH et R2P ne sont que des évolutions logiques qui apportent une justification morale à des actions qui scandaliseraient énormément de gens et qui, éclairées froidement, constituent des violations patentes du droit international. Présentant les guerres d'agressions sous un jour bienveillant, la R2P en est devenu un instrument indispensable. En réalité, c'est seulement un concept aussi frauduleux que cynique et anticonstitutionnel (*anti-Charte des Nations Unies*).

Edward S. Herman

Article original en anglais :



["Responsibility to Protect" \(R2P\): An Instrument of Aggression. Bogus Doctrine Designed to Undermine the Foundations of International Law](#), 30 octobre 2013

Traduit de l'anglais par Dominique Arias

Edward S. Herman est Professeur Emérite de Finance à la Wharton School, Université de Pennsylvanie. Economiste et analyste des médias de renommée internationale, il est l'auteur de nombreux ouvrages dont : Corporate Control, Corporate Power (1981), Demonstration Elections (1984, avec Frank Brodhead), The Real Terror Network (1982), Triumph of the Market (1995), The Global Media (1997, avec Robert McChesney), The Myth of The Liberal Media: an Edward Herman Reader (1999) et Degraded Capability: The Media and the Kosovo Crisis (2000). Son ouvrage le plus connu, Manufacturing Consent (avec Noam Chomsky), paru en 1988, a été réédité 2002.

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Edward S. Herman](#), Mondialisation.ca, 2013

Articles Par : [Edward S. Herman](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca